



Réunion de Conseil d'Administration Du 3 Avril 2015 Compte Rendu

Présents : Christian MASSON
Francette MASSON
Jean MORAINÉ
Daniel ODESSER
Lucien POIROT
Jean RIBY
Roseline RICHARD

Excusés : Michel MARTINEAU
Philippe MONCOEFFE

1 - Compte rendu du Conseil d'Administration du 17 Novembre 2014 :

Aucune remarque.

2 – Point sur les adhésions et les renouvellements :

Inscrits : 79

Il faut continuer notre progression.

Adhérents n'ayant pas renouvelé leurs adhésions : 6

Pour ces derniers, le président relance individuellement tous les possesseurs d'une adresse mail (5), Francette fait une relance par courrier pour le sixième.

3 – Courrier :

Les documents pour la préfecture sont prêts, Francette en assure l'envoi.

Pour l'année 2015, le montant de la cotisation à l'UNAN est de 140 €. Lettre et chèque de paiement seront transmis par Christian.

Courriers reçus :

- le reçu fiscal de la SNSM pour notre don de 150 €
- invitation de la mairie au vernissage « Les peintres de St VAAST la Hougue »
- une convocation au Comité des Affaires Maritimes et Portuaires de la municipalité le 10 Avril 2015. Le président s'y rendra.

4 – Liste d'attente :

La liste des demandes d'attribution d'un poste d'amarrage a été mise à jour en date du 30 Mars 2015. 89 demandes sont en cours. L'état de ces demandes, par catégorie, se trouve sur le site à la rubrique 'Liste d'attente'. Jean RIBY fait état de demandes de déplacements non satisfaites. A voir auprès de la capitainerie.

Siège Social : Mairie, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse postale : Bureau du Port, Place Auguste Contamine, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse mail : auppsv50@gmail.com

Site Internet : <http://www.auppsv50.fr>





5 – Site AUPPSV :

Les informations importantes du moment :

- mise à disposition du plan du Site (rubrique 'Plan du site') pour faciliter la recherche des informations,
- Loi NOTRÉ avec deux articles concernant l'activité nautique 'Article 11 et 18a',
- pétition, 'Pour que la mer reste libre', émise par l'UNAN et les Fédérations du Nautisme, contre la redevance pour les mouillages en zones protégées, article 18a de la Loi NOTRÉ,
- nouvelle rédaction de la Division 240 sur les nouvelles règles de sécurité en navigation (rubrique 'Sécurité' sur le Site avec divers tableaux récapitulatifs),
- enquête Phares et Balises pour l'amélioration du balisage des ports du Cotentin,
- réglementation européenne de la pêche du bar à 3 pièces par jour et par pêcheur.

6 – Réunion du 30 Mars 2015 avec la SPL :

Etaient présents à cette réunion, Mme NOEL directrice de la SPL et le président.

En pièce jointe à ce document vous trouverez le compte rendu de cette réunion et les divers sujets abordés.

En complément à ce compte rendu 2 sujets sont à compléter, panneau interdiction aux animaux pour les sanitaires, autre type de carte escale par Transeurope Marinas

Rappelons que nous sommes en année électorale pour désigner, au sein du CLUPPP, les représentants des plaisanciers au Conseil Portuaire.

Le Conseil d'Administration souhaite que l'on ait au moins un membre élu de l'association pour pouvoir siéger au Conseil Portuaire. Une circulaire sera présentée à l'ensemble de nos adhérents pour les sensibiliser à cette action (modalités d'élections, présentation du ou des candidats, fiche d'inscription).

7 – Elections départementales :

Les élections départementales sont terminées.

Elles amènent une modification du Conseil d'Administration de la SPL. Sur les 6 membres qui composaient ce Conseil, 3 d'entre eux devraient retrouver leur poste. Ce sont Jean LEPETIT réélu, Gilles AUGER représentant la municipalité de St VAAST et Serge LAIDET représentant la municipalité de PORTBAIL.

La réunion du Comité des Affaires Maritimes et Portuaires du 10 Avril 2015 devrait nous donner plus d'informations.

**Prochaine réunion du Conseil d'Administration
Septembre 2015**

Siège Social : Mairie, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse postale : Bureau du Port, Place Auguste Contamine, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse mail : auppsv50@gmail.com

Site Internet : <http://www.auppsv50.fr>

